

## Principes régissant le fonctionnement des cours FSE qui impliquent un travail avec une entreprise/institution extérieure à la Faculté

Les cours FSE qui impliquent une collaboration avec une entreprise/institution extérieure à la Faculté permettent aux étudiant-e-s d'exercer leurs compétences scientifiques dans un contexte opérationnel, et de bénéficier d'une entrée facilitée dans les réalités de l'entreprise / institution concernée (données, cas concret, personnel, ...).

En échange de cet accueil et de cette mise à disposition, l'entreprise bénéficie pour sa part de l'apport/de la réflexion des étudiant-e-s appelé-e-s à travailler avec elle.

Dans ce type d'enseignement, le processus pédagogique de partage et de discussion et l'apprentissage qui en résultent sont aussi importants que le ou les résultats éventuellement obtenus, et que leur qualité.

Au cas où le travail effectué par les étudiant-e-s en collaboration avec l'entreprise / institution déboucherait sur des résultats d'une qualité suffisante pour que ces derniers soient intégrés dans la dynamique et les travaux de l'entreprise, cette dernière veille à ce qu'il soit rendu justice à la contribution des étudiant-e-s à ces résultats (*a minima* via la mention du nom des étudiant-e-s à l'origine de cette contribution, éventuellement en poursuivant la collaboration à certaines conditions, etc.).

Quant aux étudiant-e-s, ils doivent pouvoir mentionner leur implication dans un tel enseignement dans leur *curriculum vitae* (sont réservés les exceptionnels accords de confidentialité passés préalablement entre l'enseignant-e et l'entreprise / institution et annoncés à l'avance aux étudiant-e-s) ; l'UniNE, éventuellement avec ses partenaires, peut le cas échéant délivrer une attestation de participation.

Des droits d'auteur, ou droits liés à un brevet, ne peuvent pas être revendiqués par un-e étudiant-e ou un groupe d'étudiant-e-s dans pareil contexte pour des idées, réflexions stratégiques, prototypes ou productions non-concrétisées/matérialisées complètement; le droit d'auteur ne s'applique d'ailleurs pas à l'idée elle-même, mais à son mode d'expression. L'accueil et la mise à disposition de l'entreprise constituent en effet la contrepartie de la contribution de l'étudiant-e dans un tel contexte.

Qui plus est, le travail réalisé par les étudiant-e-s dans un tel contexte d'apprentissage est encadré pédagogiquement et organisationnellement par l'UniNE, qui y investit des compétences et des moyens. Le résultat final est donc issu d'une conjonction d'efforts, de contributions et d'apports, dont l'appartenance ne peut être revendiquée individuellement ou collectivement par un seul (groupe) de participant-e-(s).